



COMPRENDRE LES FRAIS LIÉS À VOS PLACEMENTS FINANCIERS

UN RÉCAPITULATIF DES FRAIS RELATIFS À LA SOUSCRIPTION ET À LA GESTION COURANTE DES PRODUITS
ET SERVICES DE VOTRE PORTEFEUILLE TITRES VOUS EST DÉSORMAIS ADRESSÉ CHAQUE ANNÉE.

POUR VOUS EN FACILITER LA COMPRÉHENSION, VOUS RETROUVerez ICI
LE DESCRIPTIF DES SERVICES ASSOCIÉS. CETTE DÉMARCHE S'INSCRIT DANS UNE VOLONTÉ
DE VOUS APPORTER TOUJOURS UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE.



J'ACHÈTE OU JE VENDS DES ACTIONS OU DES OBLIGATIONS

Vous avez acheté ou vendu des actions ou des obligations sur les marchés financiers,
directement sur votre banque en ligne ou par l'intermédiaire des équipes de votre Caisse régionale.

Les frais de négociation – appelés aussi frais de courtage – rémunèrent l'exécution
de votre ordre par les outils appropriés ou l'intervention d'un opérateur.

Sur les marchés financiers, ces ordres passent par l'intermédiaire de plateformes dûment habilitées qui mettent en
relation acheteurs et vendeurs et assurent la transparence et la sécurité des marchés financiers.
Les frais de marché correspondent à la rémunération de ces prestations.

Différentes taxes (TVA, impôts de bourse...) sont appliquées sur les opérations de bourse.
Pour les parts d'Organismes de Placements Collectifs (OPC), elles sont intégrées dans les frais de gestion.



J'INVESTIS DANS DES PARTS D'ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS (OPC)

Les placements collectifs (SICAV, fonds communs de placements, fonds indiciaires...) sont des « paniers de
valeurs » (obligations, actions françaises ou internationales...) proposés par des sociétés de gestion – comme
AMUNDI – et commercialisés par l'intermédiaire de votre Caisse régionale.

Les droits d'entrée prélevés lors de la souscription de parts d'OPC correspondent à une quote-part du coût de
distribution du fonds, comme le conseil en investissement ou la mise à disposition des documents d'information
préalable.

Lors de la vente, certains fonds nécessitent un dispositif spécifique de
liquidation des parts, cela correspond aux droits de sortie.

Durant la vie du fonds, son gérant réalise de multiples opérations d'analyse, de sélection, d'acquisition des valeurs.
Il assure par ailleurs le respect des obligations réglementaires visant à assurer la protection de l'investisseur.
Il met à disposition des épargnants des informations sur ces fonds, comme des reporting réguliers.
Les frais de gestion correspondent à la rémunération de ces travaux de gestion d'actifs.
Ils ne vous sont pas prélevés directement mais déduits de la valeur liquidative de votre investissement.

Une partie de ces frais de gestion est perçue par la Caisse régionale
en rémunération des dispositifs d'accompagnement et de suivi dans le temps.



JE GÈRE MON PORTEFEUILLE

Vos titres de placements sont conservés au sein d'un Compte Titres ou d'un Plan d'Épargne en Actions. Vous pouvez opter pour une gestion en toute autonomie, vous faire conseiller par un expert ou déléguer la gestion de votre portefeuille.

Les droits de garde rémunèrent la conservation des titres et les opérations administratives effectuées pour votre compte comme le versement des coupons de vos obligations, les dividendes de vos actions, le traitement d'opérations sur titres proposées par les émetteurs ou l'envoi de relevés trimestriels de votre portefeuille.

Accessible depuis votre espace sécurisé de Banque en Ligne, Invest Store vous permet de suivre votre portefeuille, d'effectuer vos transactions en ligne 24h/24 et de disposer en temps réel d'informations sur les marchés. Avec Invest Store Integral, vous bénéficiez en plus d'analyses d'experts et d'outils issus des salles de marché.

Avec le service de Gestion Conseillée, vous bénéficiez de l'expertise et des recommandations d'un conseiller expert dédié à votre portefeuille tout en conservant votre pouvoir de décision sur les placements que vous effectuez.

Par un mandat de gestion, vous pouvez déléguer la gestion de votre portefeuille à une équipe d'experts d'une société de gestion pour gérer activement votre portefeuille en s'appuyant sur ses convictions, ses analyses économiques et financières.

- Conditions tarifaires en vigueur applicables aux Particuliers (se reporter à la rubrique "Épargne et placements financiers") : https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/cr868/npc/documents/tarifs/tarifs_particuliers.pdf